

COMMUNE DE BARTRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2005

**L'an deux mil cinq, le vingt trois mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2005**

**PRESENTS : Madame AYELA Adeline, Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean,
ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane, CLAUSSE Jean-Yves, FIGUEREO Franck,
Madame PINCHON-LABORDE, Mademoiselle CONDOURET Maryline**

ABSENT EXCUSE :

Monsieur LEUGER Louis

Monsieur JEANTET Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Compte de Gestion

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2004** au 31 décembre **2004**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
Le conseil Municipal adopte et approuve le compte de gestion 2004 à l'unanimité des membres présents.

Affectation des Résultats - Budget Principal M14

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'année 2004 dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	64 236,99
+ Résultat de l'exercice	14 314,64
+ Solde des restes à réaliser (le cas échéant)	
= Résultat de fonctionnement cumulé	78 551,63

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 66 025,78	c/001
+ Solde des restes à réaliser	+ 80 202,00	
= Sur financement	14 176,22	

décide d'affecter au budget pour 2005, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'inv.+solde RAR) en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé) la somme de

OU affectation en réserve au compte 1068 d'un crédit supérieur au besoin de financement

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement reporté)..... 78 551,63 c/002

Affectation des Résultats - Service Assainissement M49

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'année 2004 dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report à nouveau (report de l'excédent antérieur)	32 355,22
+ Résultat de l'exercice	6 240,84
+ Solde des restes à réaliser (le cas échéant)	
= Résultat de fonctionnement cumulé	38 596,06

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 187 408,03	c/001
+ Solde des restes à réaliser	+ 354,18	
= Sur financement	187 762,21	

décide d'affecter au budget pour 2005, le résultat de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

3) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(déficit d'inv.+solde RAR) en votant au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé) la somme de

OU affectation en réserve au compte 1068 d'un crédit supérieur au besoin de financement

4) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (Excédent de fonctionnement reporté)..... 38 596,06 c/002

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune peut créer un poste d'ouvrier d'entretien, justifié par le nombre de visiteurs que nous recevons, par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à durée déterminée de 6 mois renouvelable une fois, avec une aide financière de l'Etat.

La durée hebdomadaire de ce contrat ne peut être inférieure à 20 heures. Le poste est rémunéré sur la base du S.M.I.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée hebdomadaire entre 25 et 35 heures, et ce pour 6 mois renouvelable une fois ;
autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et toutes pièces afférentes à ce dossier

Participation financière des communes au S.I.A.E.P. des 3 Vallées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'A.E.P. des 3 Vallées a voté un programme de travaux de 2005 à 2007 très important sur l'ensemble des communes du syndicat pour un montant estimé à 420 776,46 € T.T.C.(ci-joint liste des travaux annexée à cette délibération)

Afin de ne pas faire subir une hausse excessive du prix de l'eau à nos abonnés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation annuelle au syndicat de 3,8112 € par habitant suivant la population DGF SOIT LA SOMME DE 1459,69 €en 2005, 2006 et 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve la proposition de Monsieur le Maire,

décide de verser une participation annuelle au syndicat de 3, 8112 € par habitant suivant la population DGF soit la somme de 1469, 59 €en 2005, 2006 et 2007 afin que le syndicat puisse réaliser le programme de travaux d'un montant de 420 776, 46 € T.T.C. et pour éviter une hausse excessive du prix de l'eau à nos abonnés,

sollicite Monsieur le Sous-Préfet, (au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu du faible nombre d'abonnés du syndicat, et vu l'importance des travaux d'investissement à réaliser), pour obtenir l'autorisation pour le maintien de la contribution des communes par habitant en faveur du S.I.A.E.P. des 3 Vallées pour 2005, 2006 et 2007, afin d'éviter une hausse excessive du prix de l'eau pour les abonnés du Syndicat.

Travaux Mairie

Réfection intérieure de la Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune a consulté trois entreprises pour les travaux de réfection intérieure de la Mairie. L'entreprise la mieux disante était la S.A.R.L. Martinez de Jarret pour un montant de 19 508, 12 €H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

décide de confier ces travaux à l'entreprise Martinez de Jarret dont le montant du devis s'élève à 19 508,12 €H.T.

autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Construction d'un silo pour le stockage des boues

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'étude du Plan d'épandage des boues de la station d'épuration, il est nécessaire de faire réaliser un silo de 150 M3 pour stocker les boues.

Le devis estimatif s'élève à 114 000 €H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

approuve le projet et décide de le réaliser

solicite les aides financières du Conseil Général les plus élevées possibles

autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation par publicité dans un journal local et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

solicite l'agence de l'eau Adour Garonne.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Bartrès est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Bartrès souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.